

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2012

## PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER****(ANNEXE)**

Après l'alinéa 56 insérer l'alinéa suivant :

« Chaque fois qu'ils sont concernés par une opération prévue aux deux alinéas précédents, les élus seront entendus et leurs observations versées au dossier. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même, d'autant que l'application de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation implique l'intervention du Conseil d'État qui doit être concrètement informé.